



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

INTÉRIM : KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



Travail en intérim : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminées :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Cette fiche traite de l'indispensable articulation entre l'Agence d'Emploi (AE), l'Entreprise Utilisatrice (EU) et l'Intérimaire pour garantir une prévention des risques efficace contre le COVID-19.

Concernant les aspects techniques de la prévention, consultez les « Fiches conseil » par métier (ex : chauffeur-livreur, travail en caisse, travail dans un garage...) ainsi que le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 » disponibles sur le site travail-emploi.gouv.fr



1. PRÉPARER

Agence d'Emploi

S'organiser au sein de l'Agence d'Emploi pour faire face à la situation de crise :

- **Informez les permanents** de l'Agence d'Emploi sur les risques de contamination et les moyens de s'en prémunir afin de pouvoir sensibiliser les intérimaires. S'appuyer sur les « Fiches conseil métier COVID-19 », les ressources de l'INRS, de l'OPPBTP
- **Privilégiez les modes de communication à distance** avec les travailleurs intérimaires (appel/SMS, visio)

Pour les salariés permanents de l'agence d'emploi :

- **Privilégiez le télétravail**. À défaut organisez le travail de manière à respecter les gestes barrière (distances...)
- **Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** : des surfaces et équipements de travail, des poignées de portes et boutons, matériels, et plus généralement de tout objet, surface etc susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...) ; et des équipements de travail communs ou collectifs (machines à café, photocopieurs...).

Se coordonner avec l'Entreprise Utilisatrice en amont de la mission :

- En phase de recueil du besoin de l'Entreprise Utilisatrice, **renseignez-vous sur les mesures de prévention prises** contre la pandémie sur le poste de travail occupé par l'intérimaire (protections collectives, protections

individuelles) ; faites-vous transmettre ces mesures et assurez-vous que l'intérimaire les a comprises

- **Assurez-vous que l'Entreprise Utilisatrice fournira les Equipements de Protection Individuelle (EPI)** en lien avec le risque COVID-19 équivalents à ceux fournis à ses propres salariés. Prévoyez le cas échéant cette clause au contrat de mise à disposition.

Préparer le travailleur intérimaire à sa mission et le sensibiliser aux risques de contamination encourus :

- **Remettez-lui le justificatif de déplacement professionnel pour toute la durée de sa mission**

En plus de l'habituelle information générale du travailleur intérimaire aux risques professionnels en amont de sa mission :

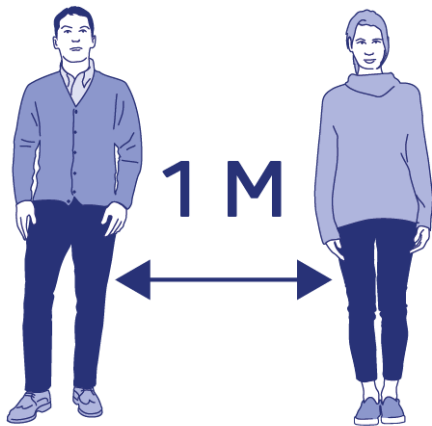
- **Communiquez-lui la « Fiche conseil métiers »** correspondant au métier qu'il va exercer ou au secteur d'activité dans lequel il va travailler, et commentez-la lui
- **Assurez-vous de sa connaissance des mesures barrières** et transmettez-les lui
- **Transmettez-lui les informations dont vous disposez** concernant les mesures de prévention prises par l'EU
- **Mettez en place et informez-le des modalités de contact avec l'agence en cas d'interrogation sur ses conditions de travail** en lien avec le COVID-19 ou son état de santé. Demandez-lui d'alerter son Agence d'Emploi si les gestes barrières ou les consignes de la/des « Fiches conseils métiers COVID-19 » correspondantes ne peuvent être respectées.



1. PRÉPARER

Entreprise Utilisatrice

- En fonction de l'activité pratiquée lors de la mission, **procédez à une analyse du risque et mettez en place les mesures appropriées notamment en vous référant aux « Fiches conseils métiers »**
- Formez le tuteur/le référent/la personne en charge de l'accueil du travailleur intérimaire sur :
 - les préconisations générales contre les risques de contamination applicables sur le lieu de travail
 - les mesures particulières applicables sur le site de l'entreprise et au poste de travail
 - dispensez cette formation dans un endroit non bruyant afin de faciliter le respect de la distance d'au moins 1 m.
- **Informez l'Agence d'Emploi des mesures mises en place dans l'entreprise** pour prévenir le risque lié au COVID-19

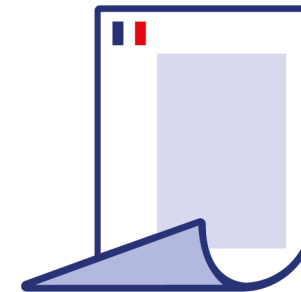


→ **Mettez en place des conditions et une organisation de travail** permettant aux travailleurs intérimaires de respecter les mesures de distanciation sociale (au moins 1 m.) et plus globalement de réduire le risque lié au COVID-19

→ **Identifiez et approvisionnez les EPI et les vêtements de travail nécessaires** à la prévention de ce risque. Prévoyez les modalités de formation à leur utilisation à destination des travailleurs intérimaires (comment les porter, comment les retirer, où les jeter)

Travailleur intérimaire

- **Disposez d'une attestation professionnelle signée** par votre agence d'emploi
- **Respectez les gestes barrières :**
 - se laver régulièrement les mains tout au long de la journée
 - tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
 - saluer sans se serrer la main, ni s'embrasser
 - utiliser des mouchoirs à usage unique puis les jeter
 - respecter une distance minimale de 1 m. avec les autres personnes
- **Prenez connaissance de la « Fiche conseil métier COVID-19 »** correspondant à votre mission et des informations spécifiques transmises par l'entreprise utilisatrice
- **Prévenez votre Agence d'Emploi en cas de symptômes** (fièvre, toux, gêne respiratoire, perte de goût et d'odorat...)



2. RÉALISER

**Agence d'Emploi**

- Prenez contact avec le travailleur intérimaire dans les premiers jours de mission afin :
 - D'échanger sur les conditions de travail
 - De vous assurer du bon déroulé de la mission et de la mise en œuvre des mesures de prévention liées au COVID-19 pour ajustement si nécessaire

Entreprise Utilisatrice

- Informez le travailleur intérimaire des mesures de prévention liées au COVID-19 mises en place dans l'entreprise soit lors de l'accueil, soit dès que possible pour les missions en cours :



- rappeler les gestes barrières
- définir un interlocuteur interne (réfèrent/tuteur/personne en charge)
- indiquer tous les points d'eau disponibles pour se laver les mains et le gel hydroalcoolique mis à disposition des travailleurs, y compris des travailleurs intérimaires
- donner les informations spécifiques liées au contexte du COVID-19 (règles de déplacement et de protection)
- tracer et formaliser les informations communiquées lors de cet accueil

Lors de la formation au poste de travail du travailleur intérimaire :

- **Informez sur les mesures de prévention** du risque COVID spécifiques au poste et à l'environnement de travail

- **Formez les travailleurs intérimaires à l'utilisation des EPI** (comment les porter, les retirer, les jeter). Ces EPI ne doivent pas empêcher l'utilisation des protections collectives ou individuelles liées aux autres risques professionnels générés par les travaux à exécuter

→ Fournissez à l'intérimaire :

- **les EPI** (ex : masques, lunettes de protection, surblouse,...) nécessaires à la prévention du risque de COVID. Ces équipements seront les mêmes que ceux fournis aux salariés permanents. Fournissez les EPI à usage unique chaque fois que nécessaire
- **effectuez des rappels réguliers des règles sanitaires**
- **donnez les coordonnées du service de santé au travail** et le cas échéant du référent COVID de l'EU et/ou de l'AE
- **organisez le vestiaire** pour garantir une séparation entre tenue de travail et tenue de ville

Travailleur intérimaire

- **Lavez-vous soigneusement les mains** avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec des papiers à usage unique de préférence. Renouvelez après chaque contact avec un objet ou une surface potentiellement contaminé. En l'absence de point d'eau proche, utilisez une solution hydroalcoolique.
- **Nettoyez les effets personnels** (téléphone portable, lunettes de vue, stylo...) à l'aide d'une lingette nettoyante avant chaque pause et en fin de journée
- **Prévenez immédiatement l'EU ou l'AE en cas de doute sur les conditions de travail en lien avec un risque de contamination au COVID-19** (ex : différence d'équipement constatée avec les salariés permanents de l'EU, défaut d'EPI)



3. VÉRIFIER

Agence d'Emploi

- Contactez l'EU pour recueillir son avis sur la mission et vous assurer de la bonne mise en application des mesures de prévention par le travailleur intérimaire

Agence d'Emploi et travailleur intérimaire

- Echangez afin de vous assurer que :
 - les mesures de prévention définies ont été respectées par l'Entreprise Utilisatrice
 - la mission a été conforme à la commande
- Recueillez l'avis sur la mission

Entreprise Utilisatrice

- **Assurez-vous du respect par le travailleur intérimaire des mesures de prévention prévues**, en particulier sur le respect des gestes barrières et de la bonne utilisation des EPI fournis
- **Vérifiez que les intérimaires sont correctement équipés et dotés** en EPI, en gel hydroalcoolique... pour prévenir les risques liés au COVID-19
- **Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduit pas à négliger l'attention portée aux risques usuels de la mission à effectuer** (manutentions, gestes répétitifs, chutes de hauteur, risque chimique, etc.)

